



La Municipalité
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
ARMAGH**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:-

Lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 15 janvier 2025, la municipalité d'Armagh a adopté le règlement 215-2024 « Règlement fixant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'exercice financier 2025 ».

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal lors des heures d'ouverture.

DONNÉ À ARMAGH CE 16^e JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 10 et 16 heures de l'après-midi, le 16^e jour de janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour de janvier deux mille vingt-cinq.

Directrice générale et greffière-trésorière